

COMMUNE DE BRETENOUX **DEPARTEMENT DU LOT**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 10
Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, A. DUMAZEL, L. LACATON, JP. LABAU, M. LECRU, L. LEROY, S. MOUSSIE, E. NAULT

Excusés : M. MAYONOVE donne pouvoir à L. ESCARPE
A CHAMBON donne pouvoir à L. LEROY
V. FRANCOIS donne pouvoir à N. BLADOU
I. DELPON donne pouvoir à A DUMAZEL
S. RODRIGUES donne pouvoir à P. MOLES

Date de convocation : 25/02/2025.
Secrétaire de séance : Laurence LACATON

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - AIDES TRAVAUX ET FACADES - BUDGET 2025.

DE_202450306_05

VU le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2312-1 et suivants,
VU le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2025 intervenu ce jour,
Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations, de la participation des citoyens à la vie de la cité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après examen des dossiers déposés, de verser aux Associations, pour l'année 2025, les subventions telles que figurant ci-dessous étant précisé que les crédits budgétaires nécessaires au paiement figurent au Budget Prévisionnel de l'exercice 2025 :

Dénomination de l'association « SPORTIVE »	2025 ATTRIBUTIONS
Entente Vélo Bretenoux/Biars	1 500.00 €
FCBB	3 500.00 €
Gym Volontaire	400.00 €
EBB Natation	600.00 €
EBB Natation - <i>Exceptionnelle</i>	200.00 €
TTEBB Tennis de table	200.00 €
Cyclo VTT Cère	400.00 €
RCBBV (CRBB RUGBY)	3 500.00 €
EBB Judo	550.00 €
Dynamic Basket HT Quercy	1 500.00 €
SUBACAUSSE	300.00 €

ASA Castine	1 500.00 €
Les vieux crampons de la Bourgnatelle	300.00 €
Badminton	300.00 €
Pétanque d'Orlinda	300.00 €
POINTURE 46	1000.00 €
POINTURE 46 - <i>Exceptionnelle</i>	200.00€
Tir à l'arc	300.00 €
TOTAL ASSOCIATIONS « SPORTIVE »	16 150.00 €

Dénomination de l'association « LOISIRS ET CULTURE »	2025 ATTRIBUTIONS
Guidon et calandres Quercynois	300.00 €
Société Pêche-Gaule de la Cère	150.00 €
Amicale les vieux guidons quercynois	250.00 €
Comité des Fêtes	7 000.00 €
ANACR	400.00 €
FNACA	400.00 €
1171 ^{ème} SECTION MEDAILLES MILITAIRES	400.00 €
Questions pour un Champion	100.00 €
POLYSONG	300.00 €
TOTAL ASSOCIATIONS « LOISIRS ET CULTURE »	9 300.00 €

Dénomination de l'association « SOCIAL ET ENFANCE »	2025 ATTRIBUTIONS
Secours Catholique	500.00 €
Donneurs de sang	150.00 €
Association solidarité TELETHON Bretenoux	500.00 €
Chambre des Métiers	500.00 €
Secours Populaire Français	500.00 €
FASO LOT	200.00 €
Les restos du cœur	200.00 €
APEEB	500.00€
Ass des familles EHPAD les 4 saisons	600.00€
Amicale des sapeur pompiers	300.00€
Ass coop scolaire	1 500.00€

Les croquettes du cœur	100.00 €
APECO	200.00 €
Aide à Mayotte	1000.00 €
Aide façade et travaux	10 000.00 €
TOTAL ASSOCIATIONS « SOCIAL ET ENFANCE »	16 750.00 €

TOTAL ASSOCIATIONS « SPORTIVE »	16 550.00 €
TOTAL ASSOCIATIONS « LOISIRS ET CULTURE »	9 300.00 €
TOTAL ASSOCIATIONS « SOCIAL ET ENFANCE »	16 750.00 €
TOTAL SUBVENTIONS	42 600.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions aux associations telles que mentionnées ci-dessus.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.